

## CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023

**Date de la convocation** : Le vendredi 31 mars 2023

**Présents** : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN

**Absents excusés** : Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD, Audrey POTAUFEUX, Jean-Michel BOSTYN (représenté par Benoît LEBON)

**Absente** : Justine MARCY-CHINCHILLA

**Secrétaire de séance** : Chantal WAGNER

**Début de la réunion** : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre : attribution du marché de travaux relatif au lot n° 3 « Électricité » (Délibération n° 2023/04/01)**

Pour rappel, un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé le 17 janvier 2023 en vue de l'attribution des marchés travaux de rénovation des abords de l'église.

Le lot n° 3 n'ayant reçu aucune candidature à la fin de la période de consultation des entreprises, le conseil municipal a autorisé le Maire, par délibération n° 2023-03-03 du 10 mars dernier, à relancer le lot n° 03 « Électricité » conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique.

Une entreprise a transmis une offre qui a été analysée par la maîtrise d'œuvre et étudié lors de la commission « Salles communales et bâtiments » du 3 avril 2023.

Suivant l'avis de la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission proposent de retenir l'offre de l'entreprise ANQUET, d'un montant de 10 000,00 € HTVA.

**VU** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6,

**VU** la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'église et à l'attribution du marché des prestataires de service,

**VU** la délibération n° 2021-09-06 du 3 septembre 2021 concernant l'approbation du devis relative à la maîtrise d'œuvre au sujet de la mise en accessibilité de l'église,

**VU** la délibération n° 2022-06-01 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux d'amélioration de l'accessibilité de l'église,

**VU** la délibération n° 2023-03-03 du 10 mars 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé le 17 janvier 2023 en vue de l'attribution de marchés de travaux de l'opération citée en objet :

- Lot n° 01 : Maçonnerie / Pierre
- Lot n° 02 : Serrurerie
- Lot n° 03 : Électricité

**CONSIDÉRANT** qu'aucune candidature n'a été reçue pour le lot n° 3 « Électricité », suite à l'avis d'appel public du 17 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Maire a été autorisé à relancer le lot n° 03 « Électricité » conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de l'entreprise ANQUET d'un montant de 10 000,00 € HTVA pour le lot n° 3 « Électricité », intégrant les travaux incombant à la Communauté Urbaine du Grand Reims,

**CONSIDÉRANT** que les travaux étaient estimés à 15 000,00 € HTVA,

**CONSIDÉRANT** que les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre : 60 %
- Le coût de la prestation : 40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** après analyse de l'offre, conformément aux dispositions du règlement de consultation d'attribuer le lot n° 3 « Électricité » à l'entreprise ANQUET pour un montant de 10 000,00 € HTVA, intégrant les travaux incombant à la Communauté Urbaine du Grand Reims,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ayant présenté une offre économiquement avantagée pour le montant appelé ci-dessus.

## 2. Compte de gestion 2022 (Délibération n° 2023/04/02)

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le comptable du Trésor Public.  
Celui-ci est conforme au compte administratif 2022 de la commune de Prouilly.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Catherine MALAISÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3. Compte administratif 2022 (Délibération n° 2023/04/03)

*Madame le Maire sort de la salle.*

Monsieur Claude LÉVÊQUE présente le compte administratif 2022 aux conseillers municipaux.

### **Section Fonctionnement**

Total des dépenses réalisées : 328 139,58 €

Total des recettes : 396 129,31 €

Excédent de 67 989,73 €.

### **Section Investissement**

Total des dépenses réalisées : 226 745,53 €

Total des recettes : 355 784,55 €

Excédent de 129 039,02 €.

Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, préside la séance pour voter le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude LÉVÊQUE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, Catherine MALAISÉ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	54 295,74			65 576,00	54 295,74	65 576,00
Opérations exercice	226 745,53	355 784,55	328 139,58	396 129,31	554 885,11	751 913,86
Total	281 041,27	355 784,55	328 139,58	461 705,31	609 180,85	817 489,86
Résultat de clôture		74 743,28		133 565,73		208 309,01
Restes à réaliser	105 749,18	43 947,00			105 749,18	43 947,00
Total cumulé	105 749,18	118 690,28		133 565,73	105 749,18	252 256,01
Résultat définitif		12 941,10		133 565,73		146 506,83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Madame le Maire rentre dans la salle.*

#### **4. Taux de fiscalité directe locale (Délibération n° 2023/04/04)**

Chaque année, la direction générale des finances publiques (DGFIP) communique l'état de notification des taux d'imposition aux collectivités (l'état 1259).

Ce document mentionne les bases prévisionnelles de l'exercice, ainsi que le détail des allocations compensatrices et autres ressources fiscales versées par l'État permettant à chaque collectivité d'évaluer son produit fiscal. Les valeurs locatives foncières des taxes sont majorées chaque année par l'État.

Les montants officiels des bases d'imposition prévisionnelles 2023 ont augmenté de 7,1 % par rapport à l'année 2022.

La commission « Finances » propose aux conseillers de ne pas changer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à savoir :

- 39,63 % pour la taxe foncière (bâti) ;

- 11,86 % pour la taxe foncière (non bâti).

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH pour les résidences secondaires. La commission « Finances » propose de maintenir le même taux qu'en 2019, soit 21,09 %.

Pour information :

	Taux moyens communaux de 2022 au niveau	
	National	Départemental
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>38,28 %</b>	<b>41,94 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>50,44 %</b>	<b>25,18 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>22,98 %</b>	<b>27,60 %</b>

Avec ces taux, le produit fiscal attendu serait approximativement de 228 833,69 € en 2023.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 11,86 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,09 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

## **5. Provisions semi-budgétaires (Délibération n° 2023/04/05)**

Le trésorier demande d'inscrire un montant de 1 000 € au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 78 en recettes de fonctionnement afin de prévoir d'éventuelles créances non perçues.

**VU** l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, 29°, dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'État.

**VU** l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

**VU** l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

**VU** l'article L. 1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de deux ans correspond au solde des comptes suivants disponibles sur HELIOS : 4116 - 4146 - 4156 - 416 - 4216 - 4416,

**CONSIDÉRANT** que le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire, et que cela nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78,

**CONSIDÉRANT** la demande du trésorier d'inscrire au titre de la provision, un minimum de 1 000 € à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et 1 000 € à l'article 781 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** par mesure de sécurité d'inscrire au titre de la provision :

- 1 000 € à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- 1 000 € à l'article 781 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## 6. Réalisation d'un prêt à moyen terme (Délibération n° 2023/04/06)

Madame le Maire et Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, ont consulté plusieurs établissements bancaires en vue de réaliser un emprunt pour financer une partie des travaux engagés relatifs à l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente et aux travaux de rénovation des abords de l'église, dans l'attente de recevoir les subventions.

Les membres de la commission « Finances » se sont réunis le mardi 4 avril 2023 et ont étudié les propositions reçues. Les élus de cette commission proposent au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole afin de souscrire un prêt à moyen terme d'un montant de 72 000 € sur 10 ans.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant attribution d'une subvention prévisionnelle de 22 947 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération « aménagement du terrain communal attenant à la salle polyvalente »,

**VU** la délibération n° CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'un montant de 21 000 € pour l'opération « aménagement du terrain communal attenant à la salle polyvalente »,

**VU** la délibération n° 2021-09-02 du 3 septembre 2021, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

**VU** la délibération n° 2022-07-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

**VU** la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 du conseil municipal relative à la réalisation du projet de travaux de rénovation des abords de l'église,

**VU** la délibération n° 2023-03-03 du 10 mars 2023 du conseil municipal relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre et lot n° 2 - Serrurerie),

**VU** la délibération n° 2023-04-01 du 6 avril 2023 du conseil municipal relative à l'attribution de marché de travaux de rénovation des abords de l'église (lot n° 3 - Électricité),

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation des entreprises, le montant du marché de travaux concernant l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente s'élève à 91 788,90 € HTVA, hors prestataires intellectuels,

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église s'élève à 188 766,25 € HTVA (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre, lot n° 2 - Serrurerie et lot n° 3 - Électricité), hors prestataires intellectuels,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recourir à un prêt à moyen terme à hauteur de 72 000 € pour financer une partie de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la possibilité des collectivités territoriales de recourir à l'emprunt pour financer leurs opérations d'investissement,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, pour un emprunt de 72 000 € sur une période de 10 ans,

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission « Finances », de réaliser un prêt de 72 000 € sur une durée de 10 ans pour couvrir une partie des frais liés aux travaux d'investissement 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND** en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

## **DÉCIDE**

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 72 000,00 euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielles.

Frais de dossier : OFFERT.

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et débits correspondants,

- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **7. Réalisation d'un prêt à court terme en attente du remboursement de la TVA (Délibération n° 2023/04/07)**

Dans l'attente de recevoir le remboursement de la TVA suite aux travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente et de rénovation des abords de l'Église, les membres de la commission « Finances » proposent au conseil municipal de souscrire un prêt à court terme d'une durée de 12 mois auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, d'un montant de 65 000 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant attribution d'une subvention prévisionnelle de 22 947 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération « aménagement du terrain communal attenant à la salle polyvalente »,

**VU** la délibération n° CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'un montant de 21 000 € pour l'opération « aménagement du terrain communal attenant à la salle polyvalente »,

**VU** la délibération n° 2021-09-02 du 3 septembre 2021, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

**VU** la délibération n° 2022-07-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

**VU** la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 du conseil municipal relative à la réalisation du projet de travaux de rénovation des abords de l'église,

**VU** la délibération n° 2023-03-03 du 10 mars 2023 du conseil municipal relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre et lot n° 2 - Serrurerie),

**VU** la délibération n° 2023-04-01 du 6 avril 2023 du conseil municipal relative à l'attribution de marché de travaux de rénovation des abords de l'église (lot n° 3 - Électricité),

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation des entreprises, le montant du marché de travaux concernant l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente s'élève à 91 788,90 € HTVA, hors prestataires intellectuels,

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église s'élève à 188 766,25 € HTVA (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre, lot n° 2 - Serrurerie et lot n° 3 - Électricité), hors prestataires intellectuels,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recourir à un prêt à court terme à hauteur de 65 000 € pour financer une partie de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la possibilité des collectivités territoriales de recourir à l'emprunt pour financer leurs opérations d'investissement,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, pour un emprunt de 65 000 € sur une période de 12 mois,

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission « Finances », de réaliser un prêt à court terme de 65 000 € sur une durée de 12 mois pour couvrir une partie des frais liés aux travaux d'investissement 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND** en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

## **DÉCIDE**

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 65 000,00 euros, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20 % du montant contracté.

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et débits correspondants,

- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## **8. Affectation du résultat 2022 et budget primitif 2023 (Délibération n° 2023/04/08)**

En intégrant les résultats de l'année 2022 au résultat de clôture de l'exercice 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de 133 565,73 € :

Madame le Maire propose l'affectation du résultat 2022 de la façon suivante :

- Report en section fonctionnement (002) : 133 565,73 €

De plus, Madame le Maire présente le budget 2023 avec les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions suite à cette présentation. Personne ne répond.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 133 565,73 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	65 576.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 518.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	

<b>EXCÉDENT</b>	<b>67 989.73</b>
Résultat cumulé au 31/12/2022	133 565.73
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	<b>133 565.73</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	133 565.73
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2023 présenté par Madame le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en section de fonctionnement à **539 806,73 €** et en section d'investissement à **512 686,00 €**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 806,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	86 050,00 €
014	Atténuation de produits	149 254,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 810,00 €
66	Charges financières	1 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	129 186,73 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>539 806,73 €</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	133 565,73 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	750,00 €
73	Impôts et taxes	289 078,00 €
74	Dotations et participations	75 284,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 129,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 000,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>539 806,73 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT



## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	353 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	157 086,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>512 686,00 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	147 010,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	24 745,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	129 186,73 €
001	Solde d'exécution	74 743,28 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>512 686,00 €</b>

## Ordre du jour

### ➤ Urbanisme

#### Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0004, Monsieur Philippe CHARCOSSET, arrêté n° 09/2023 d'opposition à une Déclaration Préalable pour l'extension d'une terrasse et intégration d'une piscine, du 16 mars 2023 ;
- DP 051 448 23 K0005, Madame Sandra LOUBRY, arrêté n° 10/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour le remplacement de la porte d'entrée, du 21 mars 2023 ;
- DP 051 448 23 K0002, Monsieur Frédéric RAGAUT, arrêté n° 11/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour la réfection de la couverture de toit, du 31 mars 2023 ;
- DP 051 448 23 K0003, Commune de Prouilly, arrêté n° 12/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour l'installation de panneaux de clôture grillagée entre l'atelier communal et la micro-crèche, du 31 mars 2023.

### ➤ Question diverse

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h25

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 16 mai 2023 à 19h00

Le Maire,  
Catherine MALAISE

La secrétaire de séance,  
Chantal WAGNER